

**LES ASSEMBLÉES
D'ACTIONNAIRES**

**C'EST
VOTRE
AFFAIRE**

**COMPRENDRE
SES DROITS
SE PRÉPARER
S'INFORMER
PARTICIPER**



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

TABLE DES MATIÈRES

COMPRENDRE SES DROITS	4
SE PRÉPARER	6
S'INFORMER	10
PARTICIPER	12
GLOSSAIRE	16



LES ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES C'EST VOTRE AFFAIRE

Le guide a pour but d'informer les actionnaires sur les assemblées et de les inviter à gérer activement leurs affaires en y participant, en lisant attentivement la documentation écrite et en posant des questions pertinentes.

L'information contenue dans ce guide est d'ordre général. Afin d'en alléger la lecture, nous avons choisi de nous restreindre à la description des droits et obligations des actionnaires d'une société par actions. Des parallèles peuvent toutefois être faits, compte tenu des adaptations nécessaires, avec la détention de titres* dans d'autres types d'émetteurs tels que les sociétés en commandite, les fiducies de revenu ou autres. La lecture de la loi, des documents constitutifs et des règlements administratifs de chaque émetteur peut révéler des détails propres à la tenue des assemblées.

L'information de ce guide est à jour en date de septembre 2009.

* Les mots en magenta sont définis dans le glossaire.

COMPRENDRE SES DROITS

Lorsque vous faites l'acquisition d'actions d'une **société publique**, vous devenez l'un des propriétaires. En tant qu'actionnaire, vous n'êtes pas autorisé à intervenir dans la gestion quotidienne d'une entreprise. C'est la responsabilité du conseil d'administration et de ses dirigeants.

Vous pouvez toutefois, lors des assemblées d'actionnaires, donner votre avis et poser des questions aux dirigeants sur la gestion et les activités de la société. Dans certains cas, les actionnaires sont consultés quant à la rémunération des dirigeants.

En tant qu'actionnaire, vous avez certains droits notamment :

- être convoqué et assister aux assemblées des actionnaires;
- recevoir tout **dividende** déclaré par la société à l'égard des actions que vous détenez;
- recevoir une part de l'excédent des biens si la société est liquidée;
- vendre vos actions sur les marchés;
- être informé sur les activités de la société, en particulier celles pouvant influencer votre décision de détenir vos actions;
- voter si vous détenez des **actions** avec droit de vote¹.

LE DROIT DE VOTE DES ACTIONNAIRES

En tant que propriétaire d'**actions** avec droit de vote¹, vous serez sollicité pour :

- élire les membres du conseil d'administration;
- nommer les **vérificateurs**²;
- voter des **résolutions**;
- approuver les règlements adoptés par le conseil d'administration.

¹ Les propriétaires d'**actions privilégiées qui reçoivent un dividende fixe** n'ont habituellement pas de droit de vote.

² Les vérificateurs sont des comptables qui s'assurent notamment de la fiabilité des états financiers.

Le conseil d'administration peut soumettre des **résolutions** au vote des actionnaires lors des assemblées. Par exemple, lorsque le conseil veut changer le nombre d'administrateurs siégeant au conseil, il doit soumettre cette **résolution** au vote des actionnaires.



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
GÈRE LES AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ. LE CONSEIL APPROUVE
OU DONNE DES CONSEILS SUR LES ORIENTATIONS
GÉNÉRALES ET LES STRATÉGIES QUE LA DIRECTION
DE LA SOCIÉTÉ DÉSIRE METTRE EN PLACE.

En tant que propriétaire d'**actions avec droit de vote**, vous disposez généralement d'une voix par action détenue.



LORS D'UNE ASSEMBLÉE,
LE VOTE SE FAIT À MAIN LEVÉE, MAIS IL PEUT SE FAIRE AU
SCRUTIN SECRET À LA DEMANDE DE TOUT ACTIONNAIRE
OU MANDATAIRE HABILÉ À VOTER.



SE PRÉPARER

La **société publique** identifie généralement une date de référence à partir de laquelle est établie la liste des actionnaires qui pourront recevoir l'**avis de convocation** et participer à l'assemblée. L'actionnaire a le droit de recevoir la convocation pour l'assemblée, d'y participer et d'y voter, peu importe le nombre d'actions avec droit de vote qu'il détient. Si le nom de l'actionnaire est inscrit au **registre des actionnaires** à la date de référence, il recevra les trois documents suivants :

- l'**avis de convocation**;
- la **circulaire de sollicitation de procurations**;
- le **formulaire de procuration**.

UNE PROCURATION EST UN MANDAT ÉCRIT QUE VOUS DONNEZ À UNE AUTRE PERSONNE POUR VOUS REPRÉSENTER ET EXERCER LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS.



L'**avis de convocation** annonce la date, le lieu, l'heure de l'assemblée et énonce les questions qui y seront traitées. Cet avis est généralement transmis par la poste à la dernière adresse de l'actionnaire figurant au **registre des actionnaires** de la société.

La **circulaire de sollicitation de procurations** est un document remis aux actionnaires. Elle permet à la direction d'une **société** de solliciter les procurations afin d'exercer le droit de vote des actionnaires.

Elle inclut principalement l'information sur :

- les instructions relatives aux procurations;
- l'identité des personnes qui sollicitent la procuration;
- les renseignements concernant les points à l'ordre du jour;
- le nombre de titres en circulation et les droits de vote s'y rattachant;
- le profil des candidats proposés à l'élection comme membre du conseil d'administration;
- la rémunération de certains membres de la haute direction;
- les régimes de rémunération à base d'actions;
- les prêts accordés aux administrateurs et aux membres de la haute direction;
- l'intérêt des dirigeants dans les opérations importantes;
- la nomination des **vérificateurs**.

Si vous êtes appelé à voter sur d'autres points que l'élection des membres du conseil d'administration et la nomination des **vérificateurs**, ces points seront également décrits dans la circulaire. La circulaire contiendra une recommandation du conseil d'administration relativement aux points qui sont à l'ordre du jour et sur lesquels les actionnaires sont appelés à voter.

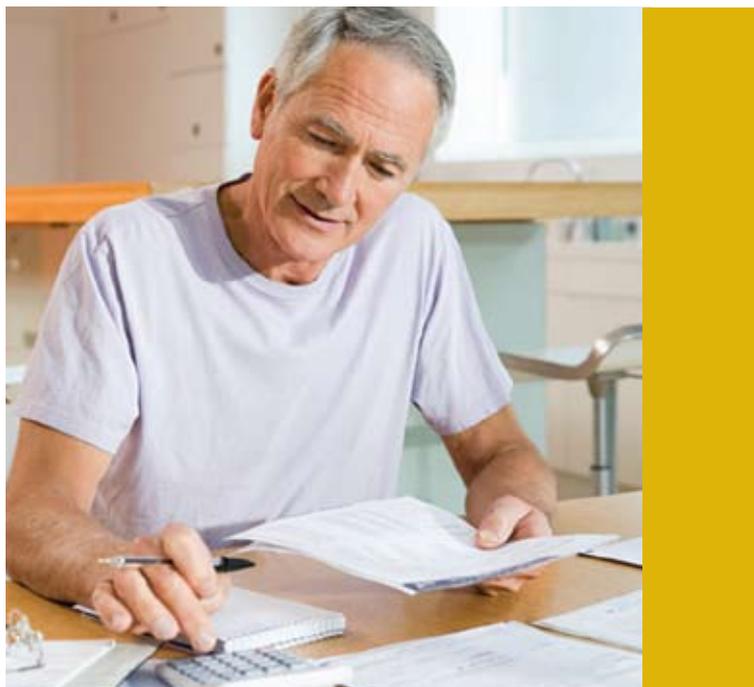
Lorsque vous êtes appelé à voter sur l'élection des administrateurs et le choix des vérificateurs, la circulaire contiendra une recommandation de voter en faveur ou de s'abstenir de voter à l'égard de ces questions.

Dans le cadre de la tenue d'une assemblée, la direction de la société enverra, en plus de la circulaire, un **formulaire de procuration**. Vous avez le droit de nommer, pour vous représenter, un mandataire (actionnaire ou non) autre que celui désigné par la direction. Vous pouvez lui indiquer, pour chaque question soumise à l'assemblée, le sens dans lequel il doit exercer (ou s'abstenir d'exercer) votre droit de vote.

Le formulaire de procuration contient entre autres l'information suivante :

- une indication, en caractères gras, si la procuration est sollicitée ou non par la direction de la **société**;
- une indication de l'assemblée selon laquelle la procuration est sollicitée;
- un espace destiné à recevoir la date et votre signature;
- un espace pour indiquer un autre mandataire si vous ne désirez pas donner une procuration à la personne;
- un espace pour indiquer le sens dans lequel le mandataire doit exercer le droit de vote sur chaque question figurant dans l'**avis de convocation**, à l'exception de la nomination des **vérificateurs** et de l'élection des administrateurs;
- un espace pour indiquer si le mandataire doit voter ou s'abstenir de voter sur la nomination des vérificateurs et l'élection des administrateurs.





Vous pouvez également recevoir une sollicitation de procurations d'un actionnaire ou d'un groupe d'actionnaires « dissidents ». Leur circulaire indiquera que la procuration n'est pas sollicitée par la direction et expliquera les motifs de la sollicitation. Par exemple, des dissidents pourraient, s'ils ne sont pas satisfaits des résultats de la société, vous demander de vous abstenir de voter en faveur des candidats proposés par la direction comme administrateurs et de voter plutôt en faveur de l'élection des candidats qu'ils proposent.

Si vous changez d'avis et décidez de vous présenter à l'assemblée, vous pouvez révoquer la procuration avant qu'elle n'ait été utilisée à l'assemblée. Dans certains cas, vous pouvez aussi voter par procuration sur Internet, au téléphone ou par la poste.

S'INFORMER

Pour retirer le maximum de l'assemblée, informez-vous à propos des stratégies de la société et de ses enjeux actuels et futurs. La **société publique** dans laquelle vous avez investi a peut-être, par ailleurs, fait l'objet d'articles dans la presse financière. À cet égard, vous trouverez des renseignements pertinents dans les documents suivants :

SEDAR

Vous pouvez visiter le site SEDAR (www.sedar.com). Les sociétés cotées en bourse sont tenues d'y déposer leurs documents d'information continue et leurs documents de placement.

LE RAPPORT DE GESTION

Le **rapport de gestion** facilite la compréhension des états financiers. Ce document d'information continue accompagne les états financiers d'une société et vise à aider les investisseurs à évaluer et à comprendre les tendances et les changements importants liés aux résultats d'exploitation et à la situation financière de la société. Il peut contenir de l'information sur les opportunités et les risques ayant un impact sur la rentabilité future de la société. Ce rapport donne le point de vue de la direction sur sa situation financière actuelle, sa performance récente et ses perspectives d'avenir.



LA NOTICE ANNUELLE

La **notice annuelle** est un document d'information continue qui décrit notamment la société, ses activités, ses filiales, ses projets et les risques auxquels elle s'expose.

LE SITE INTERNET DE LA SOCIÉTÉ

Vous trouverez généralement, dans une rubrique intitulée « Relation avec les investisseurs », les rapports annuels, les résultats trimestriels, les communiqués de presse, l'information sur le cours des actions et divers autres renseignements utiles aux actionnaires.

LE SERVICE DES RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS

Une société publique met habituellement en place un service chargé des relations avec les investisseurs. Ce service se chargera notamment de préparer les documents destinés aux investisseurs et d'organiser les assemblées. Il répondra aux questions portant sur les **dividendes**, les dates d'assemblée, les procurations et toute autre question d'intérêt pour les actionnaires.

De plus, vous pouvez consulter, sur demande, les renseignements suivants au siège social de la société :

- le nom et l'adresse de tous les actionnaires de la société;
- le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire;
- le nom et l'adresse des membres du conseil d'administration.

Vous pouvez demander que la liste des actionnaires vous soit envoyée, mais des frais peuvent être exigés.

PARTICIPER

L'assemblée des actionnaires est un moment privilégié pour vous présenter en personne afin de vous informer sur la société et d'exprimer votre opinion sur la façon dont elle est gérée. Il se peut que les règles concernant le déroulement de l'assemblée d'actionnaires d'une **société publique** diffèrent selon ses documents constitutifs, ses règlements et, le cas échéant, son code de procédure.

L'ASSEMBLÉE ANNUELLE

Lors de l'assemblée annuelle, la direction présente les résultats du dernier exercice financier. Elle explique la variation des résultats par rapport à l'exercice financier précédent.

La direction vous présente :

- le rapport des **vérificateurs**;
- les états financiers comparatifs du dernier exercice et de l'exercice précédent;
- tout renseignement sur la situation financière de la société et le résultat de ses activités.

Les états financiers comprennent :

- l'**état des résultats**;
- l'**état des bénéfices non répartis**;
- l'**état des flux de trésorerie**;
- le **bilan**;
- les **notes afférentes** aux états financiers.

Les vérificateurs vous présentent un rapport sur les états financiers qu'ils ont examinés. Ce rapport mentionne :

- s'ils ont obtenu ou non tous les renseignements et toutes les explications qu'ils ont demandés;
- si les états financiers sont rédigés de manière à représenter fidèlement l'état véritable des affaires de la société, compte tenu des renseignements et des explications obtenus.



Sur demande, les états financiers et le rapport des **vérificateurs** vous seront postés avant l'assemblée. Vous devez informer la société par écrit de votre désir de les recevoir au moyen du formulaire qui doit vous être transmis par la société chaque année.

SI UNE PÉRIODE DE QUESTIONS
EST PRÉVUE LORS DE L'ASSEMBLÉE, VOUS DEVREZ
PROBABLEMENT VOUS PRÉSENTER AU MICRO
POUR POSER VOTRE QUESTION.

PRÉPAREZ-VOUS ET ÉCRIVEZ CLAIREMENT
LA QUESTION QUE VOUS DÉSIREZ POSER, VOUS SEREZ
AINSI PLUS À L'AISE LORSQUE VIENDRA LE TEMPS
DE PRENDRE LA PAROLE.

Après l'assemblée des actionnaires, la direction de certaines sociétés déposera sur le site Internet de SEDAR, www.sedar.com, un rapport indiquant pour chaque question soumise au vote :

- une brève description de la question et le résultat du vote;
- si le vote a eu lieu au scrutin secret, le nombre ou le pourcentage des votes exprimés pour et contre ainsi que le nombre d'abstentions.

L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée des actionnaires d'une société est tenue annuellement. Toutefois, une assemblée extraordinaire des actionnaires peut être convoquée à la demande du conseil d'administration ou d'un juge. Par exemple, lorsqu'une société doit obtenir l'accord des actionnaires pour une transaction importante, le conseil d'administration convoquera une assemblée extraordinaire en transmettant un avis de convocation aux actionnaires.

Pour en savoir plus sur les valeurs mobilières et l'investissement en général, consultez les brochures suivantes préparées par l'Autorité des marchés financiers.

- Faites le point sur votre situation financière
- Choisissez les placements qui vous conviennent
- Petit lexique des investissements
- Choisissez votre firme et votre représentant en valeurs mobilières
- Les organismes de placement collectif
- Prenez garde à la fraude en valeurs mobilières
- Déchiffrez le prospectus
- Les dispenses de prospectus



GLOSSAIRE

Action ordinaire

Les actions ordinaires sont émises par les sociétés et donnent à leurs détenteurs une participation dans la propriété de la société. Les détenteurs d'actions ordinaires ont généralement le droit de voter sur certaines décisions se rapportant à l'émetteur et de recevoir des dividendes, s'ils sont déclarés par l'émetteur. En cas de dissolution de l'émetteur, les détenteurs se partageront une part de ce qui reste des actifs. Les actions ordinaires n'ont pas de date d'échéance.

Action privilégiée

Les actions privilégiées sont émises par les sociétés. Elles donnent habituellement aux détenteurs le droit de recevoir un dividende fixe avant que des dividendes ne soient versés aux détenteurs d'actions ordinaires de la société. En cas de dissolution de l'émetteur, les détenteurs se partageront une part de ce qui reste des actifs. Sauf exception, ils n'ont aucun droit de vote.

Administrateur

Un membre du conseil d'administration.

Avis de convocation

Document envoyé aux actionnaires qui annonce la date, le lieu et l'heure de l'assemblée des actionnaires. L'avis de convocation est généralement inclus dans l'envoi de la circulaire de sollicitation de procurations.

Bilan

État financier qui indique la situation financière d'une société à une date donnée. Il spécifie la nature et le montant des éléments composant son actif et son passif. La différence entre l'actif et le passif correspond à la valeur nette de la société, aussi appelée « avoir des actionnaires ».

Circulaire de sollicitation de procurations

Document envoyé aux actionnaires lorsqu'on convoque une assemblée. La circulaire est accompagnée de l'avis de convocation et d'un formulaire de procuration.

Dividende

Revenu qu'une société distribue à ses actionnaires en proportion des actions qu'ils détiennent.

Émetteur

Personne qui émet ou se propose d'émettre une valeur (un titre) en contrepartie de capitaux sollicités auprès du public. Cette personne est habituellement une personne morale, par exemple une société ou un organisme de placement collectif (fonds commun de placement). Un émetteur sollicite des sommes d'argent auprès des investisseurs afin d'améliorer sa situation financière, de réaliser des projets ou de développer de nouveaux marchés. En compensation pour la somme d'argent investie, l'investisseur reçoit un titre de valeurs mobilières qui peut être, entre autres, une action cotée en Bourse ou une obligation.

État des bénéfices non répartis

État financier présentant un sommaire des changements survenus au cours de la période dans les bénéfices qui ne sont pas distribués sous forme de dividendes aux actionnaires.

État des flux de trésorerie

État dynamique qui indique pour l'exercice financier si l'entreprise a amélioré ou réduit ses liquidités pour faire face à ses obligations financières.

État des résultats

État financier qui fait état d'une performance. Il indique pour la période visée si les opérations de la société ont produit un profit ou une perte.

Fiducies de revenu

Les titres de fiducie de revenu sont émis par une fiducie qui détient les titres ou les actifs d'une ou plusieurs sociétés. Les parts représentent une participation dans les profits générés par les actifs que la fiducie détient. Les fiducies de revenu sont conçues pour distribuer régulièrement (généralement sur une base mensuelle ou trimestrielle) des revenus aux porteurs de titres.

Formulaire de procuration

Document par lequel un actionnaire donne l'autorisation à une autre personne de le représenter et d'agir en son nom à une assemblée.

Notes afférentes

Partie intégrante des états financiers composés d'explications et de tableaux nécessaires pour interpréter les données contenues aux états financiers.

Notice annuelle

Document d'information continue qui décrit la société et ses activités à un moment donné dans le contexte de son développement passé et de ses possibilités de développement futur. Elle décrit notamment la société, ses activités, ses perspectives d'avenir, les risques auxquels elle s'expose et les autres facteurs externes qui ont une incidence particulière sur elle.

Rapport de gestion

Document expliquant du point de vue de la direction, les résultats que la société a obtenus au cours de la période visée par les états financiers ainsi que sa situation financière et ses perspectives d'avenir. Il complète les états financiers sans en faire partie intégrante.

Registre des actionnaires

Document indiquant le nom et l'adresse de tous les actionnaires ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent.

Résolution

Proposition soumise au vote de l'assemblée des actionnaires.

Société en commandite

Les parts de sociétés en commandite sont émises par une société de personnes. Un « commandité » gère la société et des associés commanditaires fournissent le capital. La responsabilité des associés commanditaires est limitée à leur mise de fonds. Ces sociétés investissent habituellement dans un secteur particulier comme le domaine immobilier ou le secteur du pétrole et du gaz. Elles procurent souvent des avantages fiscaux qui peuvent se transférer de la société aux commanditaires.

Société publique

Société dont les titres ont fait l'objet d'un appel public à l'épargne et sont inscrits à la cote d'une bourse.

Titre

Synonyme de valeur mobilière. C'est un type de placement, par exemple un bon du Trésor, un certificat de placement garanti, une obligation d'épargne, etc.

Vérificateur

Comptable qui s'assure notamment de la fiabilité des états financiers.

POUR JOINDRE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Centre de renseignements

Québec : 418 525-0337
Montréal : 514 395-0337
Autres régions : 1 877 525-0337

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2009

ISBN 978-2-550-57289-3 (imprimé)
ISBN 978-2-550-57291-6 (en ligne)

Ce document est disponible sur notre site Internet
à l'adresse suivante : www.lautorite.qc.ca

Ce document est également disponible en anglais.



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

